

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-048

**OBJET : RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

L'an 2024, le 06 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 30/05/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Pierre LAUDEN, Katell RABY, Karine DESVARD, Patrice DRAIGNAUD, Solène LAUNAY, Guinard MARNE, Didier CHAUVIERE, Christian RIVIER, Philippe MIKO, Benoit LONGEON

**Etaient excusés avec procuration :**

Alexia ROUSSEAU pouvoir à Franck CLOUET  
Pascal PHILIPPE pouvoir à Katell RABY  
Didier PROUX pouvoir à Lydie RETAILLEAU  
Cécile SACHOT pouvoir à Patrice DRAIGNAUD  
Stéphanie MELOT pouvoir à Yves-Marie DELANOE  
Aude JOUSSE pouvoir à Karine DESVARD  
Anaïk FOURDILIS pouvoir à Benoit LONGEON

**Etaient absents :**

Bruno FOUCHARD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre LAUDEN a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Franck CLOUET**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 30 mai 2024 ;

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	Apprenti espaces verts	CAP	24 mois
Bâtiments	Apprenti bâtiments	CAP	24 mois

- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240606-2024DL048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024 Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

Publication : 16/06/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

